

Compte rendu

**Conseil de la Communauté
de Communes du Pays de Phalsbourg**

**Lundi 5 mars 2007
à 19 h 00'**

Salle des fêtes de Zilling

Présents :

Président : M. GROSSE Jean.

Vice-Présidents : MM. BARTHELEMY Eric, SCHWALLER Jean-Charles, THOMAS René, MERTZ Freddy.

Autres membres :

MM. MUTZ Jean-Michel, SPRENG Victor, commune d'Arzviller.

M. DALIGUET Eric, commune de Bourscheid.

M. ALLARD Antoine, commune de Brouviller.

MM. BENTZ Lucien, FREYERMUTH Jean-Marie, SCHWARTZ Stéphane, commune de Dabo.

MM. KNOPF Paul, SCHEFFLER Jean-Jacques, commune de Danne et Quatre Vents.

M. SOUDIER Aloyse, commune de Garreboung.

M. FIRDION Yvon, commune de Guntzviller.

M. KAISER Jean-Jacques, commune de Henridorff.

M. KUCHLY Denis, commune de Hérange.

M. BRENOT Roger, commune de Hultehouse.

M. BELLOT Jean-Michel, commune de Lixheim.

M. PERRY Bernard, commune de Lutzelbourg.

M. HEMMERTER Norbert, commune de Metting.

MM. BERGER Roger, HEITZMANN Dominique, commune de Mittelbronn.

M. FIXARIS Gilbert, commune de Saint Louis.

M. DEMOULIN Sylvain, commune de Vesheim.

M. BREIDENSTEIN René, commune de Vilsberg.

M. SCHEID Gérard, commune de Waltembourg.

M. SIFFERMANN Eric, commune de Wintersbourg.

M. ROTH Charles, commune de Zilling.

Membres titulaires absents excusés :

M. MERTZ Richard, commune de Berling.
MM. ANSTETT Claude, commune de Dabo.
M. RAMM Armand, commune de Haselbourg.
M. HEITZMANN René, commune de Henridorff.
M. MAZERAND Hubert, commune de Lixheim.
M. CORRIGER Marc, commune de Lutzelbourg.

Membres suppléants présents ayant pris part au vote représentant un délégué titulaire :

M. ANSTETT Armand, représentant M. ANSTETT Claude, commune de Dabo.
M. GIES Raymond, représentant M. RAMM Armand, commune de Haselbourg.
M. KALCH Bernard, représentant M. HEITZMANN René, commune de Henridorff.
M. UNTEREINER Christian, représentant M. MAZERAND Hubert, commune de Lixheim.
M. PERRY Grégoire, représentant M. CORRIGER Marc, commune de Lutzelbourg.

Membres suppléants présents n'ayant pas pris part au vote :

M. IDOUX Régis, commune de Bourscheid.
M. JACOB Jean-Luc, commune de Danne et Quatre vents.
M. WURTH Pierre, commune de Guntzwiller.
M. LANTER Joseph, commune de Hérange.
M. WAGNER Roland, commune de Lutzelbourg.
M. PFEIFFER Gérard, commune de Saint Jean Kourtzerode.
M. PASSALACQUA Guy, commune de Waltembourg.
M. SAGSTETTER Eugène, commune de Zilling.

Autres personnalités présentes :

Mme BOURST Brigitte, receveur communautaire
Mme BOUCHE Anne Marie, représentant l'Association « L'Arbre du Voyageur »

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de votants : 35

Date de convocation : 23 février 2007.

Date de transmission en Sous-Préfecture : 3 avril 2007.

Date d'affichage : 3 avril 2007.

Après avoir salué l'assemblée et les hôtes de la tribune, le Président cède la parole à M. Charles ROTH, Maire de la localité d'accueil. Le Président remercie M. Charles ROTH et ouvre la séance en cédant la parole à Mme BOUCHE pour le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1. Association « L'arbre du Voyageur – Ravenala » présentée par Mme Anne Marie BOUCHE de Phalsbourg

Mme BOUCHE présente aux délégués communautaires, à l'appui d'un film, les raisons de cette action humanitaire. Elle poursuit en décrivant l'organisation et les actions de cette association. Elle énonce les dons dont l'association aurait besoin et souligne que l'aide des élus au travers d'associations locales est précieuse pour mener à bien cette action. Enfin, elle termine en précisant que des supports de communication (plaquettes et affiches) seront transmis en mairies.

2. Approbation du compte-rendu de séance de Conseil du 11 décembre 2006 à Vilsberg

Conformément au règlement intérieur, le Conseil de Communauté a à approuver le dernier compte rendu.

Après présentation,
Après débat,

Adopté à l'unanimité.

3. Personnel Administratif

3.1. Application de la nouvelle réglementation de la Fonction Publique Territoriale : Disparition du grade d'agent

Une nouvelle réglementation implique la refonte des postes concernés au sein de la structure en ce sens où le grade d'agent administratif disparaît et est remplacé par le grade d'adjoint administratif.

Proposition est faite aux délégués communautaires d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette nouvelle réglementation.

Après présentation,
Après débat,

Adopté à l'unanimité.

3.2. Nouvelle organisation des postes

En raison du départ de Mme Florence Rousseau au motif de la mutation de son conjoint, le personnel de la Communauté de Communes a souhaité procéder à une nouvelle répartition des différents dossiers, en fonction des compétences et des centres d'intérêts de chacun. Ainsi et après avis favorable des membres du Bureau et conformément à la disparition du grade d'agent, propositions sont faites aux délégués communautaires :

- De supprimer après avis du Comité Technique Paritaire, le poste d'agent administratif à 24 heures et de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 30 heures à compter du 1 avril 2007.

Après présentation,
Après débat,

Adopté à l'unanimité.

- De supprimer après avis du Comité Technique Paritaire, le poste d'agent administratif à 15 h et le poste d'agent technique à 10 h et de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaires à compter du 01 avril 2007.

Après présentation,
Après débat,

Adopté à l'unanimité.

- De supprimer après avis du Comité Technique Paritaire, le poste d'agent administratif à 35 heures et de créer un poste d'adjoint administratif 1^{er} classe à compter du 01 janvier 2007.

Après présentation,

Après débat,

Adopté à l'unanimité.

- De créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 30 heures. A compter du 01 avril 2007.

Après présentation,

Après débat,

Adopté à l'unanimité.

- D'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de Mme Sonia KLEIN dans la Fonction Publique Territoriale en la titularisant sur le grade d'adjoint Administratif 2^{ème} classe à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 01 avril 2007.

Après présentation,

Après débat,

Adopté à l'unanimité.

3.3. Complément de rémunération

Proposition est faite aux délégués communautaires après avis favorable des membres du Bureau de prendre la délibération suivante :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrête du 12 décembre 1997;

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures aux agents relevant du cadre d'emploi suivant : Filière administrative : adjoint administratif

FIXE le taux moyen de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures comme suit :

Cadre d'emploi concerné	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur
Adjoint administratif	1173,86	1

DECIDE que cette indemnité sera versée annuellement, à compter de l'exercice 2007.

DECIDE que cette indemnité sera versée aux agents stagiaires, titulaires, temps complet et temps non complet.

DECIDE que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

CHARGE Monsieur le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.

Après présentation,

Après débat,

Adopté à l'unanimité.

3.4. Modification de la grille d'emploi

Par conséquent, proposition est faite aux délégués communautaires de modifier la grille d'emploi selon les termes ci-dessous :

Filière	Cadre d'emploi	Grade, Statut	Nbre	Obs.
Administrative	A	Attaché	1	35 h./sem.
Administrative	C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	35 h./sem.
Administrative	C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	30 h./sem.
Administrative	C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	30 h./sem.
Administrative	C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	28 h./sem.
Administrative	C	Agent Administratif qualifié	1	15 h./sem.
Technique	C	Agent de Services Techniques	1	10 h./sem.
Administratif	C	Agent Administratif qualifié	1	24 h /sem
Administratif	C	Agent Administratif qualifié	1	35 h/sem
Technique	C	Agent de Services Techniques	1	35h./sem.

Après présentation,
Après débat,

Adopté à l'unanimité.

3.5. Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires

Proposition est faite aux délégués communautaires après avis favorable des membres du Bureau de prendre la délibération suivante visant à rémunérer les heures supplémentaires effectuées en cas de nécessité de service.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2002-60 du 14 janvier 2002

Décide l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de la catégorie C

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effectives d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 17 décembre 2001 portant Aménagement et Réduction du temps de travail de Travail et définies par le cycle du travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

TB annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant) + Ind. de résidence
1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

1,07 pour les 14 premières heures
1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement pour utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévues au titre du présent décret, sont exclusives des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

Les agents employés à temps non complets sont en principe exclus du bénéfice des IUTS. Toutefois lorsque des travaux supplémentaires relèvent d'un caractère exceptionnel fondé sur les nécessités de service, des indemnités peuvent être versées. Le nombre d'heures complémentaires effectué par un agent à temps non complet varie en fonction de sa durée de hebdomadaire de travail.

Après présentation,

Après débat,

Adopté à l'unanimité.

3.6. Départ de Mme Florence ROUSSEAU

En raison du départ de Mme Florence Rousseau au motif de la mutation de son conjoint et après avis favorable des membres du Bureau, le Président propose aux délégués communautaires d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 300 € à Madame Florence Rousseau.

Après présentation,

Après débat,

Adopté à l'unanimité.

4. Avenants aux baux ruraux – Zone de Brouv'Europ

La Communauté de Communes a signé des baux ruraux avec les différents locataires. En raison de l'expropriation de l'Etat pour la mise aux normes de la RN4 Réding - Phalsbourg, le Ministère de l'Équipement et du Transport de Metz a réquisitionné une partie d'un certain nombre de parcelles appartenant à la Communauté de Communes à savoir :

Locataires	Parcelle d'origine				Emprise	Nouvelle Parcelle		
	Section	N°	Lieu-dit	Surface		Section	N°	Surface
KUCHLY Pierre	4	53	Grossfeld	370.04	12.08	4	122	357.96
WACHT J-Claude	4	54	Grossfeld	260.50	63.16	4	120	197.34
THIEBAUT Raymond	4	61	Kohlplatz	97.70	14.58	4	124	83.12
KUCHLY Pierre	4	62	Kohlplatz	20.81	2.89	4	126	17.92
KUCHLY Pierre	4	63	Kohlplatz	10.81	1.47	4	128	9.34
KUCHLY Pierre	4	64	Kohlplatz	13.42	1.80	4	130	11.62
KUCHLY Pierre	4	65	Kohlplatz	54.96	6.96	4	132	48.00
FROMYER J-Paul	4	66	Kohlplatz	399.52	49.76	4	136	349.76
FROMYER J-Paul	4	67	Kohlplatz	8.24	2.17	4	138	6.07
FROMYER J-Paul	4	68	Kohlplatz	72.51	6.87	4	140	65.64
FROMYER J-Paul	4	69	Kohlplatz	16.81	1.82	4	142	14.99
FROMYER J-Paul	4	70	Kohlplatz	37.69	4.02	4	144	33.67
FROMYER J-Paul	4	71	Kohlplatz	51.48	1.96	4	146	49.52
NOIR Bernard	4	73	Kohlplatz	89.56	47.41	4	150	42.15
FROMYER J-Paul	4	80	Kohlplatz	104.31	25.05	4	160	79.26
GAEC de la Poste	5	8	Bulbusch	104.67	11.83	5	153	92.84
EARL Les Châtaigniers	5	9	Bulbusch	14.44	1.44	5	151	13.00
EARL Les Châtaigniers	5	10	Bulbusch	130.45	22.59	5	149	107.86
KELLER Florent	6	66	Weierfeld	6.09	6.09			0.00
CUNY Joseph	6	74	Bulbusch	125.15	20.38	6	97	104.77
CUNY Joseph	6	75	Bulbusch	127.11	22.61	6	99	104.50
CUNY Joseph	6	76	Bulbusch	419.78	102.79	6	101	316.99
Total				2536.05	429.73			2106.32

Parcelles ayant fait l'objet d'un changement de n° de parcelle uniquement

FROMYER J-Paul	4	81	Kohlplatz	23.36	0.00	4	164	18.53
FROMYER J-Paul						4	165	4.83

Par conséquent, proposition est faite aux délégués communautaires, après avis favorable des membres du Bureau, d'autoriser le Président à signer les avenants modifiant les baux en cours et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Après présentation,
Après débat,

Adopté à l'unanimité.

5. Magnus : nouveau contrat de maintenance

Proposition est faite aux délégués communautaires d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats de maintenance d'une durée de 3 ans pour les logiciels installés par la société MAGNUS.

Après présentation,
Après débat,

Adopté à l'unanimité.

6. Vote des Comptes administratifs

6.1. Budget général (M14)

Monsieur René THOMAS donne lecture à l'assemblée du compte administratif du budget général. En l'absence du Président, le Conseil de Communauté procède au vote de celui-ci.

Après présentation,
Après débat,

Adopté à l'unanimité.

6.2. Budget annexe consacré aux ordures ménagères (M4)

Monsieur René THOMAS donne lecture à l'assemblée du compte administratif du budget annexe. En l'absence du Président, le Conseil de Communauté procède au vote de celui-ci.

Après présentation,
Après débat,

Adopté à l'unanimité.

7. Vote des Comptes de gestion

7.1. Budget général (M14)

Madame le percepteur présente à l'assemblée le compte de gestion du budget général. Le Conseil de Communauté a à approuver celui-ci et à donner quitus à Madame le trésorier receveur communautaire.

Après présentation,
Après débat,

Adopté à l'unanimité.

7.2. Budget Annexe consacré aux ordures ménagères (M4)

Madame le percepteur présente à l'assemblée le compte de gestion du budget annexe. Le Conseil de Communauté a à approuver celui-ci et à donner quitus à Madame le trésorier receveur communautaire.

Après présentation,
Après débat,

Adopté à l'unanimité.

8. Affectation des Résultats

8.1. Budget général M14

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Grosse, Ayant eu lecture du compte administratif de l'exercice 2006 ; Ayant eu lecture du résultat d'investissement constaté à la clôture de l'exercice présentant un déficit de 162 008,16 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élevant à 375 500,00 €, les restes à réaliser en recettes s'élevant à 440 000,00 €.

De fait, constatant que le compte administratif de l'exercice 2006 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 183 222,70 €.

Le Président propose d'affecter les résultats comme suit :

⇒ 1068	affectation obligatoire en réserves	97 508,16 €
⇒ 002	excédent de fonctionnement reporté	1 085 714,54 €
⇒ 001	déficit d'investissement reporté	162 008,16 €

Après présentation,
Après débat,

Adopté à l'unanimité.

8.2. Budget annexe M4

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Grosse, Ayant eu lecture du compte administratif de l'exercice 2006 ; Ayant eu lecture du résultat d'investissement constaté à la clôture de l'exercice présentant un déficit de 15 380,71 €.

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2006 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 209 067,45 €.

L'affectation obligatoire en réserve corrigée des restes à réaliser s'élève à : 16 930,71 €, compte tenu des restes à réaliser en dépenses s'élevant à 1 550,00 €.

Le Président propose d'affecter les résultats comme suit :

⇒ 1068 affectation obligatoire en réserves	16 930,71 €
⇒ 002 solde disponible en report à nouveau créditeur	192 136,74 €
⇒ 001 déficit d'investissement reporté	15 380,71 €

Après présentation,
Après débat,

Adopté à l'unanimité.

9. Débat d'Orientations budgétaires

Même s'il n'est pas obligatoire pour notre collectivité, le débat d'orientation budgétaire, qui ne donne pas lieu à un vote, vise à informer plus en amont les membres de l'Assemblée et de recueillir leurs opinions sur les grandes orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg pour 2007. C'est également l'occasion de transmettre et de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise.

A l'appui d'un document remis à chaque délégué faisant état de tous les projets ou dossiers en cours avec une projection financière sur 3 ans, le Président décrit plus précisément deux dossiers importants que sont les Abords du Château de Lutzelbourg et la reconversion de l'ancienne échelle d'écluses. Il préconise au vu de la situation financière de la collectivité de ne pas augmenter les taxes additionnelles pour l'exercice 2007.

Le Président cède la parole à M. Eric Barthélemy, vice Président en charge des déchets ménagers qui décrit les postes financiers composant le montant de la redevance déchets ménagers. Il explique qu'au vu des différentes dépenses prévues en 2007, il y aura lieu d'augmenter le montant de la redevance en 2007. Il propose ainsi aux délégués communautaires de se prononcer sur une augmentation de la redevance en 2007.

Après présentation,
Après débat,

Pour	32
Contre	2
Abstention	1

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Président remercie l'équipe municipale de Zilling, lève la séance à 21 h 30 et invite les élus à partager le verre de l'amitié.

Le Président

Jean GROSSE